

### Séance 26 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Héléne CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Patrice VIALA à Eric HOULES

**Absents excusés :** Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

**Absents :** Jean-Luc JACQUEMOND, Xavier PUECH

**Date de la convocation :** 19 octobre 2023

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Anne-Claire SOLIER

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :
  - 06 septembre 2023,
- Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir,
- Réunions futures pour la compétence « eau et assainissement » avec le syndicat TSDR et Aveyron Ingénierie,
- Validation de la participation au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Santé de la Région,
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : validation des actions communes et spécifiques et du planning des étapes à venir,
- Chorale à l'école,
- Appel à projet pour la marche du quotidien,
- Gestion de la centrale hydroélectrique du Moulin-Neuf,

- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

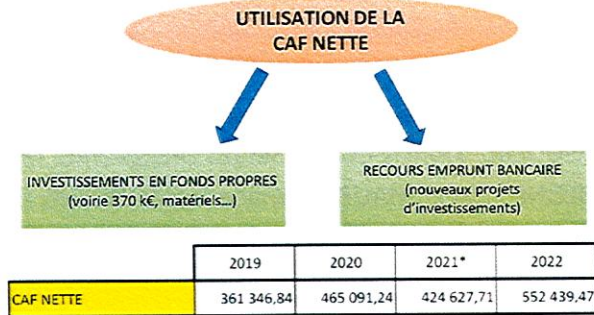
## Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

📅 **06 septembre 2023** : approuvé à l'unanimité.

## Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

2 Conseil Communautaire – 26/10/2023  
Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

### RESSOURCES



2 Conseil Communautaire – 26/10/2023  
Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

Désignation	Montant HT	Planning			
		2023	2024	2025	2026
<b>Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès</b>	<b>4 550 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>1 190 000,00 €</b>	
Europe	En Cours		?	?	
Etat	1 000 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €	
Région	1 000 000,00 €		700 000,00 €	300 000,00 €	
CD12	1 000 000,00 €		700 000,00 €	300 000,00 €	
Association	350 000,00 €		175 000,00 €	175 000,00 €	
<b>Auto-financement</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>925 000,00 €</b>	<b>215 000,00 €</b>	
<b>Piscine de Belmont sur Rance</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	
Etat	Accord 2024		?	?	
Région	60 000,00 €		48 000,00 €	12 000,00 €	
CD12	170 000,00 €		136 000,00 €	34 000,00 €	
<b>Auto-financement</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	
<b>MAM de Montlaur</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>		
Région	45 000,00 €		45 000,00 €		
CD12	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		
CAF	90 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €		
MSA	30 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €		
<b>Auto-financement</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		

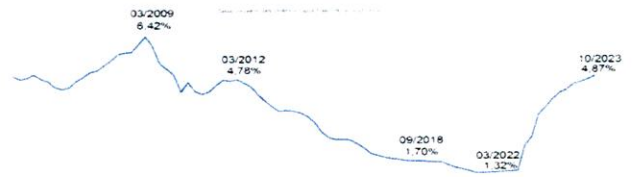
2 Conseil Communautaire – 26/10/2023  
Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

fonds de Concours	250 000,00 €	200 000,00 €		50 000,00 €
Immobilier	100 000,00 €	x		
Economique	100 000,00 €	x		
SDF Camarès	50 000,00 €			x
<b>Auto-financement</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>
Divers	90 000,00 €	90 000,00 €		
PLUI	60 000,00 €	x		
Pôle Pleine Nature	30 000,00 €	x		
<b>Auto-financement</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>		
MAM de St-Sernin	400 000,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €
<b>Auto-financement</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Total Montant HT Investissement</b>	<b>6 220 000,00 €</b>	<b>980 000,00 €</b>	<b>3 580 000,00 €</b>	<b>1 560 000,00 €</b>
<b>Total Montant HT Auto-financement</b>	<b>2 055 000,00 €</b>	<b>572 000,00 €</b>	<b>1 069 000,00 €</b>	<b>414 000,00 €</b>

2 Conseil Communautaire – 26/10/2023  
Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir

### CONTEXTE ECONOMIQUE

➤ Période de hausse des taux d'intérêts bancaires



➤ Orientation vers une période de raréfaction des liquidités bancaires

### OBJECTIFS :

- Sécurisation du financement des investissements engagés,
- « Blocage » d'un taux d'intérêt fixe.

Il est indiqué que la commune de CAMARES sera porteuse du projet de l'extension de la salle des fêtes ; la Communauté de Communes garde l'actuel.

Madame la Présidente indique que si tout se passe comme prévu, nous devrions percevoir 300 000 € de la DRAC d'ici à la fin de l'année.

Monsieur Claude CHIBAUDEL, vice-président à la commission « Finances – Évaluation et prospective » indique que ¾ des prêts de la Communauté de Communes sont au Crédit Agricole, nous avons rencontré la personne en charge des collectivités, Monsieur PONS lors de la commission « Finance » du 05 octobre dernier. Notre CAF étant bonne, il ne pouvait nous donner de réponse à l'instant, mais nous clôturons ce rendez-vous avec un sentiment favorable au prêt.



Madame la Présidente complète en expliquant que Monsieur PONS du Crédit Agricole a soulevé 2 problèmes : l'augmentation des taux d'intérêt et la liquidité bancaire.

Monsieur Cyril TOUZET rajoute qu'il faudra débloquer à minima 10 % pour se sécuriser de la hausse des taux d'intérêt.

Monsieur Nicolas NESPOULOUS, responsable financier à la CC spécifie que la majorité des remboursements de prêts sont sur le dernier trimestre de chaque année.

Monsieur Cyrille URRUSTY, Direction Général des Services mentionne que l'enjeu sera de faire rentrer les subventions dans les délais, de manière à ne pas se mettre en danger.

### **Emprunt de 2 100 000 € pour le financement des investissements :**

Vu le budget principal de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 27 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 04/05/2023 et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2023 concernant les travaux de réhabilitation de la piscine de Belmont-sur-Rance, la construction de la MAM de Montlaur, les fonds de concours aux communes pour la création de nouveaux logements (aide à l'habitat permanent), les fonds de concours pour l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, le solde de l'opération de la mise en place du PLUi, la réalisation de l'espace trail/VTT (pôle pleine nature).

Vu l'autorisation de programme n° 2023-1 votée et approuvée le 27 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 04/05/2023 concernant les travaux de restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Vu la nécessité de financer ces opérations,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

**Montant : 2 100 000 € (deux millions cent mille euros)**

**Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois**

**Taux : fixe de 4,87 %**

**Périodicité : mensuelle**

**Echéance : constante**

**Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe réservée, soit 4 200 €**

**Débloqué : délai de débloqué porté à 24 mois avec un premier débloqué obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.**

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Présidente.

### **Emprunt court terme – 1 000 000 € (crédit relais) :**

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'un crédit relais, afin de financer l'arrivée de recettes programmées, de type FCTVA ou subventions liées aux opérations d'investissements prévues au Budget Primitif 2023.

Vu la délibération N° 20231026\_133 en date du 26 octobre 2023 pour le financement par l'emprunt à moyen terme des investissements programmés,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un Crédit Relais d'un montant maximum de 1 000 000 euros (un million d'euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable : 4,99 %**  
**Euribor 3 mois instantané flooré + 1% marge, soit 4,99 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier confère toutes les délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



3

Conseil Communautaire – 26/10/2023

Réunions futures pour la compétence « eau et assainissement » avec le syndicat  
TSDR et Aveyron Ingénierie

---

## **Conseil Départemental - Aveyron Ingénierie :**

**Réunion le Lundi 06 Novembre 2023 à 14h30 à la salle de  
réunion « Le Pigeonnier » (CC MRR), Les Hauts de Sériguët –  
12 370 BELMONT-SUR-RANCE**

## **Réunion avec le syndicat Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance :**

**Réunion le Mardi 12 Décembre 2023 à 09h00 à la salle des fêtes  
– 12 370 BELMONT-SUR-RANCE**

---

### **Validation de la participation au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Santé de la Région**

---

Madame la Présidente présente :

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS DU GIP REGIONAL « SANTÉ » :**

Avec un nombre d'habitants en Occitanie en constante augmentation et un nombre de médecins généralistes par habitant en diminution depuis plus de 10 ans, et surtout de fortes inégalités territoriales dans l'offre de soins, certaines zones rurales d'Occitanie, mais également certaines zones urbaines ou péri-urbaines, souffrent ou sont menacées de désertification médicale.

C'est pourquoi la Région Occitanie se mobilise depuis de nombreuses années pour accompagner le développement de maisons et centres de santé pluriprofessionnels : elle subventionne l'investissement des collectivités locales pour la création et l'extension de ces structures regroupant des praticiens médicaux et paramédicaux et qui permettent ainsi l'exercice pluriprofessionnel de la médecine ambulatoire.

Tout en poursuivant cette politique d'accompagnement, la Région a décidé lors de son Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment le recrutement de médecins et infirmiers salariés dans les déserts médicaux.

Il s'agit d'impulser un service public régional de santé de proximité, là où c'est nécessaire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, les représentants des professionnels et les collectivités locales des territoires ciblés c'est-à-dire ceux déjà en manque ou en risque de manquer dans les prochaines années de médecins généralistes.

La Région engage la préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation / pérennisation, et la gestion de centres de santé, et donc de recruter des professionnels de santé, en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés.

Les centres de santé créés, ou transformés, puis gérés par le GIP seront conformes au cadre défini par le Code de la Santé Publique ainsi qu'aux instructions ministérielles relatives aux centres de santé.

Ils seront ouverts à tous avec des horaires les plus larges possibles en cohérence avec l'accord national des centres de santé : ouverture du lundi au vendredi, ainsi que le samedi autant que possible. La Région veillera à ce qu'ils organisent également des visites à domicile et la coordination externe avec les autres professionnels de santé, dont paramédicaux, services d'urgences ou/et hospitaliers.

## **PARTENARIAT ET CONDITIONS :**

### **1/ Une candidature avec la Commune de FONDAMENTE**

Afin de candidater au Groupement d'Intérêt Public « Santé » de la Région Occitanie, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'associe à la Commune de FONDAMENTE et s'engage à engager une réflexion commune sur le projet de santé de l'ensemble des deux territoires.

### **2/ Mise à disposition des locaux**

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à mettre à disposition du GIP à titre gracieux des locaux des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles de Camarès et de Belmont-sur-Rance pour les futurs centres de santé. Également, la collectivité s'engage à prendre à sa charge dans la durée le fonctionnement du bâtiment :

- Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone, ...,
- Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien, ...,
- Entretien et réparation relevant classiquement du propriétaire des bâtiments.

La mise à disposition des locaux, à titre gracieux, sera reconnue comme une participation de la collectivité locale dans le partenariat ; elle donnera lieu, à terme, à une convention entre la collectivité et le futur GIP.

### **3/ Participation de la collectivité locale au fonctionnement du GIP**

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, dans le respect des réglementations en vigueur, à proposer des contributions au GIP, la participation à sa gestion, au travers de la mobilisation pour le fonctionnement du centre.

### **4/ Participation financière de la collectivité au fonctionnement du GIP**

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à apporter une contribution financière dans la durée du fonctionnement du GIP à hauteur d'un tiers du déficit du centre de santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la candidature au GIP Santé de la Région Occitanie,
- **VALIDE** le partenariat avec la Commune de FONDAMENTE,
- **VALIDE** les conditions de participation au GIP,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à la candidature.

*Notre objectif principal est l'installation de médecins, nous espérons via ce biais en attirer. Par ailleurs, nous avons en même temps, la contractualisation avec le chercheur de tête qui se poursuit.*

---

## **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : validation des actions communes et spécifiques et du planning des étapes à venir**

---

Vu la délibération N° 20230525\_079 en date du 25 mai 2023 validant l'élaboration du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et approuvant l'étude préalable mutualisée pour les cinq communautés de communes du Sud Aveyron,

Vu la délibération N° 20230525\_080 en date du 25 mai 2023 approuvant la création et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,



Madame la Présidente présente, à la suite de la réunion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), qui s'est réunie le mardi 17 octobre 2023, il est proposé de valider les éléments ci-après :

## **1/ Présentation des actions communes retenues par les 5 EPCI du Sud Aveyron :**

### **Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets**

A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité des EPCI (PA ECI, action 9 + PCAET, actions 1, 2 et 7)

A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire (PA ECI, action 6)

### **Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés**

B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique (PA ECI, action 11)

B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages (PA ECI, actions 14, 16 et 18)

B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants (PA ECI, action 38)

### **Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires**

C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire (PA ECI, action 25)

C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires (PA ECI, actions 23 et 24)

### **Axe D : Réduire la production de déchets verts**

D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques (PA ECI, action 26)

D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité (PA ECI, action 26)

### **Axe E : Développer le réemploi et la réparation**

E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs (PA ECI, actions 3, 12, 13, 14 et 33)

E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire (PA ECI, action 30)

E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulante »,

E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens (PA ECI, actions 29 et 31)

E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes) (PA ECI, action 35)

Les différentes fiches actions sont annexées à la présente délibération. Attention, les estimations financières et résultats affichés dans les actions du PLPDMA sont une première évaluation, et pourront si besoin être réévalués lors de chaque bilan annuel en fonction de l'avancement et des moyens internes de la collectivité.

*Point méthodologique :*

*Les diapositives suivantes présentent la déclinaison sur la collectivité des actions communes retenues par les 5 EPCI du Sud Aveyron dans le cadre de la mission mutualisée via le PNRGC :*

- *Le nombre d'ETP sur toute la durée du PLPDMA (6 ans),*
- *Les coûts totaux sur 6 ans. Ces derniers n'intègrent pas les coûts liés aux charges de personnel dans le cas d'actions réalisées en régie. Ils n'intègrent pas non plus les aides et subventions potentielles sur certaines actions qui pourront être obtenues,*
- *Les objectifs de réduction de déchets moyens à l'échelle du PNRGC à atteindre à terme en année 6.*



Actions communes PLPDMA	Périmètre action	Objectif de réduction en année 6 (kg/hab.)	Moyens humains (ETP)	Moyens financiers (hors aides)
A.1 : Sensibilisation du personnel en interne	EPCI	0,4	0,04	1 215 €
A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire	EPCI	-	0,3	3 000 €
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	EPCI	2,5	0,6	28 458 €
B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages	EPCI	1,4	0,1	6 050 €
B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements déjà existants	EPCI	-	0,2	5 000 €
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	EPCI	4,5	0,1	3 000 €
C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	EPCI	45,4	1,4	98 026 €
D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques	EPCI	0,7	0,4	1 800 €
D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité	PNRGC	-	0,1	- €
E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs.	PNRGC	-	0,2	- €
E.2 : Développer des recycleries sur tout le territoire	EPCI	-	-	- €
E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulants »	PNRGC	-	0,25	15 600 €
E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	EPCI	2,3	0,03	24 450 €
E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux (réseau de consignes)	PNRGC	1,0	0,1	€
<b>Total actions communes PLPDMA</b>		<b>58,2</b>	<b>3,8</b>	<b>186 599 €</b>

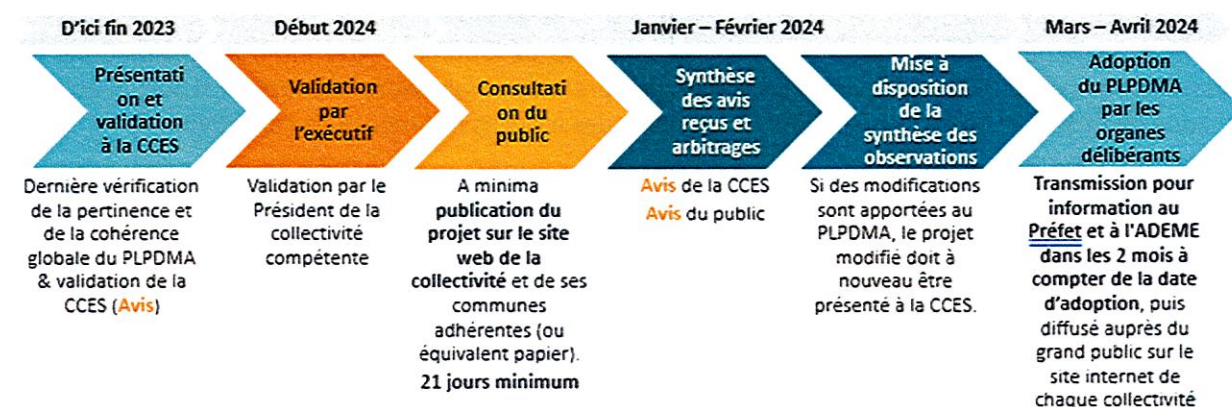
## 2/ Présentation des actions spécifiques complémentaires pour la collectivité :

En parallèle des actions communes aux 5 EPCI, des actions spécifiques à chaque EPCI viendront compléter le PLPDMA ...

pour la CCMRR voici les propositions d'actions spécifiques supplémentaires :

- Installation d'équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots),
- Distribution de catalogues à destination de tous les publics pour informer sur les actions de prévention menées par la CCMRR et les possibilités d'accompagnement,
- Réflexion sur la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les agriculteurs.

## 3/ Suite et planning pour la rédaction, l'approbation et la conduite du PLPDMA :



Ce planning sera respecté dans la mesure du possible. S'il ne pouvait pas être respecté, ce dernier serait décalé en conséquence après les échéances budgétaires de début année, jusqu'au vote du budget.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les actions communes retenues sur les 5 EPCI du Sud Aveyron, telle que présentée ci-dessus et ci-annexées,
- **VALIDE** les actions spécifiques complémentaires à notre collectivité, telle que présentée ci-dessus,
- **VALIDE** le planning des étapes à venir et ses compléments,
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires pour l'exécution de ces décisions.



---

## Chorale à l'école

---

Fruit d'un partenariat privilégié entre le Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, le Conservatoire à rayonnement Départemental de l'Aveyron, le Département de l'Aveyron et l'Éducation Nationale, le projet **Chorale à l'école** se poursuit sur notre territoire pour la **5<sup>e</sup> année consécutive**.

Deux écoles ont demandé à rejoindre le projet cette année : l'école de Laval-Roquecezière et Saint-Michel de Belmont font à présent partie de l'aventure, soit un total de 12 écoles (sur un total de 14).

- **plus de 225 élèves** des écoles publiques de Belmont-sur-Rance (privée et publique), Brusque, Camarès (privée et publique), Cénomes, Fayet, Laval-Roquecezière, Montlaur, Murasson, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier,
- **32 semaines d'interventions** : 16 ateliers de 45 à 60 min dans chacune des classes de septembre 2023 à juin 2024,
- **une rencontre interécoles** prévue au printemps à l'Abbaye de Sylvanès,
- **une restitution publique le mardi 25 juin 2024** (date sous réserve) à l'Abbaye de Sylvanès, où les élèves expérimenteront en chœur l'exceptionnelle acoustique de l'église abbatiale.

---

## Appel à projet pour la marche du quotidien

---

Madame la Présidente présente :

L'ADEME a lancé en mai 2023 son premier Appel à Projets (AAP) « Marche du quotidien » avec pour objectif de donner une impulsion à la mobilité piétonne du quotidien afin qu'elle soit intégrée dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

L'AAP « Marche du quotidien » fait partie intégrante du programme ID-Marche, un programme du Ministère en charge des transports, de l'ADEME et du Cerema, qui est une des mesures du Plan Vélo et Mobilités actives du 20 septembre 2022.

Notre collectivité est identifiée comme porte d'entrée du projet, comme le porteur du projet pour les communes concernées. Cet AAP concerne de manière plus prépondérante les bourgs-centres de notre territoire, qui sont les seules communes éligibles, à savoir Camarès, Saint-Sernin-sur-Rance et Belmont-sur-Rance, dont les détails des projets se trouvent ci-dessous.

A – Commune de CAMARES : Expérimentation d'aménagements le long du projet de liaison piétonne

Le projet vise à relier par un itinéraire doux et sécurisé le lotissement de la Plaine des Rivotes, habité par une majorité de jeunes ménages, et le centre bourg. Ce cheminement desservira aussi l'EHPAD du village.

- Mise en place d'aménagements temporaires le long des différentes sections de la liaison piétonne en projet : marquage au sol (peinture photoluminescente) ou plots pour indiquer de partage de la voie entre voitures et piétons/cyclistes sur la section lotissement/EHPAD et cimetière ; passage en voie douce avec fermeture à la circulation des véhicules motorisés sur la section traversante du cimetière et végétalisation avec la pose de jardinières ; et jalonnement avec signalétique et temps de parcours sur l'ensemble de l'itinéraire et ses abords,
- Création et diffusion d'un dépliant, organisation de réunion, création d'un panneau d'interprétation sur le site. L'organisation d'animations à destination des résidents pourra être organisé dans un deuxième temps après la réalisation pérenne des aménagements.

B – Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE : jalonnement avec signalétique et petit mobilier

Le projet vise à relier la partie ancienne à la partie plus récente du bourg séparés par une colline, par la structuration et la valorisation de cheminements existants et à créer, qui permettent d'accéder facilement aux différents équipements et services. La création d'une voie verte entre la salle des fêtes et l'école sera étudiée en priorité.

- Mise en place de balisage et d'éclairage temporaires afin de rendre temporairement plus lisible l'offre de cheminement doux (cheminement pédestre et voie verte), pour collecter des retours d'expérience d'usagers avant la pérennisation de l'installation. Des panneaux signalétiques seront déployés pour



indiquer les directions et les temps de parcours afin d'inciter l'utilisation de ces cheminements pour les habitants, mais aussi par les visiteurs fréquents du village ou de la base de loisirs.

- Organisation de réunions publiques ou d'ateliers de concertation pour partager et enrichir le projet de réseau de cheminements. Création d'un plan des cheminements doux et diffusion de ce dernier auprès de la population.

C – Commune de BELMONT-SUR-RANCE : expérimentation de passage de voie en site propre

Le projet consiste en la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces dans le bourg de Belmont-sur-Rance afin de faciliter et d'encourager la pratique de la marche et du vélo du quotidien. Préalablement, il sera réalisé un diagnostic partagé qui s'appuiera sur l'étude du CAUE de 2020, des propositions de scénarii seront élaborées.

- Marquage au sol (peinture fluo lumineuse) ou plots pour indiquer de partage des voies, panneau de signalisation pour interdiction de circulation, voie partagée ... Réalisation de végétalisation de rues avec la pose de jardinière. Pose de jalonnements (signalétique et temps de parcours).
- Organisation de réunions publiques ou d'atelier de concertation afin de définir un schéma directeur des mobilités douces qui réponde au mieux aux besoins de la population et favoriser ainsi l'utilisation des aménagements.

#### Aides financières de l'ADEME :

Les aides financières apportées par l'ADEME seront versées sous forme de subventions à des activités non économiques pour les différents axes de l'AAP.

En fonction des actions et axes concernés et des dépenses éligibles, les aides financières apportées seront conformes à un ou plusieurs des systèmes d'aides suivants :

- Système d'aides à la réalisation, aides à la décision (études d'accompagnement de projet – aide au financement d'études de planification par exemple) ;
- Système d'aides à la connaissance (études générales),
- Système d'aides au changement de comportement (aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

Les plans de financement prévisionnel seraient le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Type	Mode de financement	Financement	Financement	TOTAL
		escompté	obtenu	
		Montant	Montant	Montant
		(en € HTR)	(en € HTR)	(en € HTR)
<b>Auto-financement</b>	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit-Bail			
	<i>Communes de Camarès, St Sernin et Belmont</i>	16 000,00		16 000,00
<b>Aides publiques</b>	ADEME	40 000,00		40 000,00
	ETAT			
	Région	24 000,00		24 000,00
	FEDER			
	<i>Autres</i>			
<b>Aides privées</b>				
			<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00</b>

Les sommes seraient engagées directement par les communes, comme détaillé dans le plan de financement ci-dessus. La Communauté de Communes n'engagera pas de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Appel À Projets (AAP) « Marche du quotidien »,
- **APPROUVE** que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier soit porteuse du projet,
- **APPROUVE** le projet de la commune de CAMARES,



- **APPROUVE** le projet de la commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- **APPROUVE** le projet de la commune de BELMONT-SUR-RANCE,
- **APPROUVE** les aides financières et les plans de financement prévisionnels comme détaillé ci-dessus,
- **APPROUVE** que la Communauté de Communes n'engagera pas de financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## Gestion de la centrale hydroélectrique du Moulin-Neuf

---

Madame la Présidente présente :

Sur la commune de Montlaur, suite aux crues de 1999 et 2003, le Dourdou a déplacé son lit mineur en rive droite au lieu-dit Moulin-Neuf contournant le seuil et déconnectant ainsi la centrale hydroélectrique située sur son cours de toute alimentaire en eau.

Cette situation a abouti à un contentieux clos juridiquement depuis fin 2021.

La centrale hydroélectrique est désormais propriété de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier. Cette ancienne centrale hydroélectrique disposait, arrêté préfectoral du 9 mars 1983, d'une autorisation de turbiner le débit du Dourdou pour une durée de 40 ans. Aujourd'hui, cette autorisation administrative est échue, le droit d'eau n'existe plus. Compte tenu du contexte historique et de l'état dégradé des installations, cette centrale hydroélectrique n'a pas vocation à être remise en état de fonctionnement.

Pour autant, la gestion du site pose question, car les installations sont toujours existantes dans le lit du cours d'eau et l'espace dédié accumule, au fil des crues du Dourdou, des volumes de bois morts et de déchets très importants. Ce stockage de bois présente des risques de sécurité pour les villages et infrastructures à l'aval.

Compte tenu de ces éléments, les élus locaux (SmTSDR, Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, commune de Montlaur) souhaitent définir des modalités de gestion durable de cette friche pouvant aller de la simple gestion des embâcles jusqu'à la possibilité de restauration écologique du site (morphologie, milieux humides et paysages).

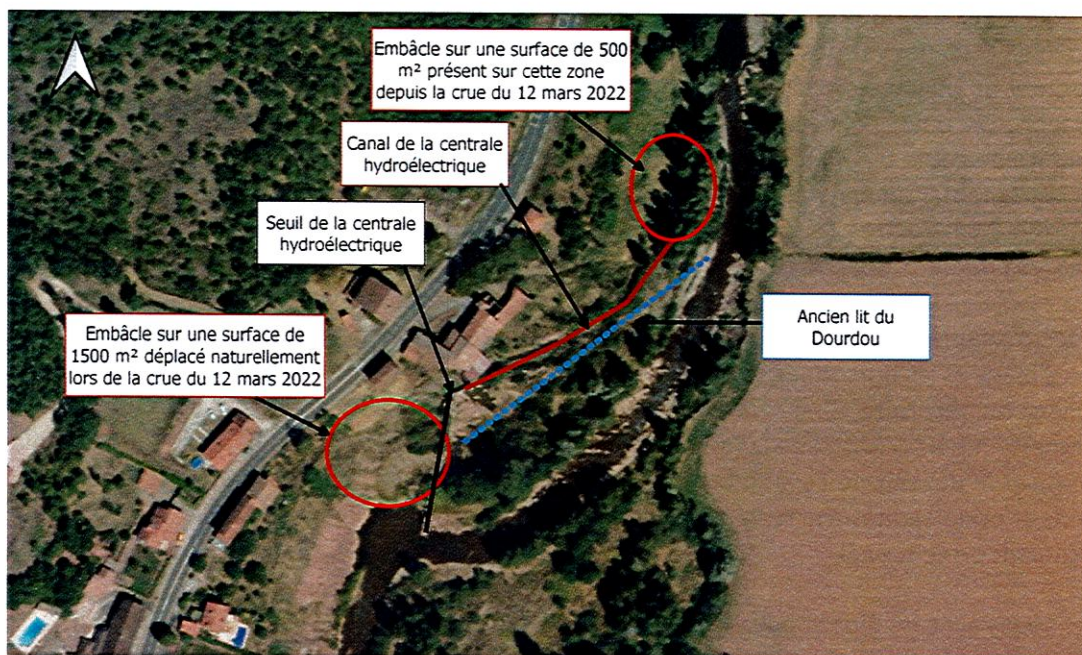






Photo 2 : stockage d'embâcles dans le bras mort asséché en friche - sept 2021 (source : Cerema)



Photo 3 : déplacement des embâcles en aval suite à la crue mars 2022 - juin 2022 (source : Cerema)

Ces évolutions confirment que le Dourdou est un milieu dynamique avec de fortes capacités de transport. Sur le site de Moulin-Neuf, les embâcles présentent donc 3 enjeux :

1. **Sécurité publique** : Le phénomène d'accumulation peut causer des dégâts sur l'intégrité des ouvrages. Le risque de rupture de la chaussée existante peut augmenter l'érosion des berges, favoriser l'élévation du niveau de l'eau et charrier de grandes quantités de matériaux, et donc aggraver les inondations. Ce risque pour les personnes et les biens est à prendre en considération.
2. **Écologique** : Sur le plan écologique, le piège temporaire à embâcles peut constituer un habitat pour la faune qui s'y cache. Localement, il peut présenter une source d'habitat, d'abri ou de nutrition pour la faune piscicole, les invertébrés, la loutre, la cistude, mais il ne représente pas un espace de forte biodiversité. Au contraire, l'accumulation de bois morts couplé à un assèchement du milieu humide entraîne une perte de fonctionnalité importante. Par ailleurs, un milieu humide à cet endroit constituerait un habitat de biodiversité plus important. D'un point de vue écologique, il apparaît de part et d'autre du cours d'eau une surface pouvant servir de champs d'expansion de crue. Il apparaît donc nécessaire de repenser l'aménagement dans son ensemble. Le Dourdou est classé en liste 1 en tant que réservoir biologique. Il est donc interdit d'y construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, mais il n'est pas exclu, bien au contraire, de supprimer un ouvrage empêchant l'écoulement.
3. **Paysager** : Du point de vue du paysage, le cumul du bois mort s'apparente à une friche à l'abandon. La proximité du cours d'eau, d'espaces boisés et végétalisés renforce le besoin de remettre en état cet espace pour agrémenter le paysage. Néanmoins, il est important d'indiquer que les possibilités d'accès sont aujourd'hui restreintes (parcelles privées, bâtiments existants par exemple) et induisent des difficultés majeures pour le curage de ces embâcles.

Il convient donc d'adapter une stratégie d'intervention adaptée au fonctionnement du Dourdou tenant compte des risques pour les biens et les personnes et du contexte environnemental et paysager.

Lors des ateliers du territoire du 7 octobre 2021 et du 30 juin 2022, organisés dans le cadre du partenariat SmtSDR/Cerema afin de coconstruire une stratégie locale de gestion de l'eau, une séquence d'animation a porté spécifiquement sur le devenir de ce site. Il a pu être discuté de façon concertée avec les élus et les partenaires des différents freins et opportunités à la restauration du site.

Les pistes découlent de ce travail.

Suite à ces échanges avec les élus et aux visites sur site effectuées, 3 pistes sont travaillées :

- Piste 1 : Laisser en état le seuil existant et mettre en œuvre un plan de gestion préventive de la ripisylve à l'échelle du bassin versant afin de réduire l'apport de ces embâcles sur le site de Moulin-Neuf,
- Piste 2 : Aménagement du site avec la transformation du seuil en piège à embâcles artificiel et gestion par purges régulières,
- Piste 3 : Restauration écologique du site :
  - Suppression du seuil béton de l'ancienne centrale,
  - Valorisation du site pour le grand public pour en faire un site vitrine.



Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de se diriger vers la piste 3 – restauration écologique du site, à savoir suppression du seuil béton de l'ancienne centrale, mais sans la valorisation du site pour le grand public pour en faire un site vitrine.

Ces travaux seraient financés à 80 % par l'agence de l'eau et le maître d'ouvrage serait le SmTSDR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 voix contre (Michel LEBLOND et le pouvoir lui incombant, Philippe GIGANON) :

- **DONNE** son accord de principe pour la gestion de la centrale hydroélectrique de Moulin-Neuf par la piste 3 – restauration écologique du site, mais sans la partie valorisation du site pour le grand public,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## Ressources humaines

---

### Création d'emploi (dans le cadre d'une promotion interne sans détachement pour stage) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 26/01/2023,

Considérant les délibérations N° 20230629\_104 et N° 20230629\_105 en date du 29 juin 2023, la délibération N° 20230726\_116 en date du 26 juillet 2023, modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'agent de maîtrise, en raison des possibilités de promotion interne,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 4 emplois d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grande : Agent de maîtrise,

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 8

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2023 au 29/02/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### **Convention stagiaire – service social :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une personne scolarisée en BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaires et Social (Lycée Ste Cécile – Albi) souhaite effectuer un stage au sein du service social.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : social,
- Durée hebdo. : 35 heures,
- Date : du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023  
Et du 08 janvier 2024 au 09 février 2024,
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.



### Agenda à venir :

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Jeudi 09 Novembre	Commission « Attractivité – Économie »	10h	Camarès - Mairie
Lundi 13 Novembre	Commission « Voirie Communautaire – Travaux communaux »	10h	Belmont – Sériguët
Mardi 14 Novembre	Commission « Environnement »	18h	Belmont – Sériguët
Lundi 20 Novembre	Commission « Culture »	20h30	
Jeudi 23 Novembre	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Lundi 27 Novembre	Commission « Tourisme »	18h	St-Sernin - Mairie
Jeudi 30 Novembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Jeudi 14 Décembre	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Mercredi 20 Décembre	Conseil Communautaire	20h30	Camarès

### Situation financière – association SHERPA :

La Communauté de Communes a reçu dernièrement un courrier retraçant les difficultés financières actuelles de l'association SHERPA, association gestionnaire des deux maisons de retraite communautaire. L'association connaît un déficit, il faudrait les aider à retrouver un équilibre.

Au prochain Conseil Communautaire, il sera proposé sous forme de délibérations des solutions pour les aider (exemple : suspension loyer (fin 2023 – 2024) en attendant une situation financière meilleure).

Par ailleurs, il est indiqué que nos maisons de retraite ne sont pas les seules à connaître des jours difficiles, à l'heure actuelle 92 % des EHPAD de France subissent des déficits avoisinant les 200 000 €.

**Levée de la séance à 22 heures 34 minutes.**

**La Présidente,  
Monique ALIÈS**





## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

**Présents :** Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Patrice VIALA à Eric HOULES

**Absents excusés :** Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

**Absents :** Jean-Luc JACQUEMOND, Xavier PUECH

20231026\_133 Emprunt de 2 100 000 € pour le financement des investissements

20231026\_134 Emprunt court terme – 1 000 000 € (crédit relais)

20231026\_135 Candidature au Groupement d'Intérêt Public Santé de la Région

20231026\_136 Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – validation des actions communes et spécifiques et du planning des étapes à venir

20231026\_137 Appel à projet « Marche du quotidien » pour les bourgs-centres

20231026\_138 Création d'emploi (dans le cadre d'une promotion interne sans détachement pour stage)

20231026\_139 Convention stagiaire – service social

20231026\_140 Gestion de la centrale hydroélectrique du Moulin-Neuf – accord de principe